

Arrêté n° 22-003

**ARRETE PORTANT DETERMINATION DES DOCUMENTS EXIGES
POUR L'INSCRIPTION ET LA DIPLÔMATION AU SEIN DE LA
GRANDE ECOLE DE SCIENCES, D'INGENIERIE, D'ECONOMIE ET DE
GESTION CY TECH**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 612-2, D. 612-3, D. 612-4 et suivants,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour définir la composition du dossier personnel dont la production est exigée pour toute inscription dans l'établissement,

Considérant qu'à cette fin, il est opportun pour le président de prendre la présente décision, définissant les pièces exigées pour toute inscription à CY Tech, et nécessaires à l'établissement des diplômes et attestations de réussite des étudiants au sein de CY Tech,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Pièces exigées pour l'inscription et la diplomation au sein de CY TECH

Toute inscription à CY Tech, ainsi que la délivrance de toute attestation de réussite et de tout diplôme de CY Tech, est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel composé des pièces suivantes :

1. Pour toute INSCRIPTION

1.1. Pièces demandées pour toute première inscription à CY Tech hors Mastères Spécialisés

1. Domaine Administratif : tout candidat

- a. Pièce d'identité en cours de validité recto-verso : carte d'identité nationale ou passeport.
- b. 1 photo d'identité récente et en couleur, conforme aux normes officielles dont le fichier de transmission porte les nom, prénom et numéro de l'étudiant.
- c. Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
- d. Attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur signée
- e. Attestation d'assurance responsabilité civile de l'intéressé.
- f. Certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté ou l'attestation de recensement (obligatoire pour les étudiants français de moins de 25 ans, y compris les étudiants naturalisés).
- g. Pour les étudiants titulaires d'une double nationalité : pièce justificative de la nationalité autre que celle indiquée sur la pièce fournie au a.
- h. Relevé des notes du Baccalauréat français ou relevé des notes du diplôme équivalent pour les internationaux.
- i. Copie du certificat de scolarité dans le dernier établissement fréquenté.
- j. Coursus antérieur : Copie du dernier diplôme obtenu (y compris le baccalauréat).
- k. Récapitulatif de l'inscription en ligne ou le dossier d'inscription complété, daté et signé.

2. Justificatifs d'admission : selon la voie d'admission

- a. Pour les admis sur Parcoursup : Attestation d'admission Parcoursup (téléchargée sur l'onglet « admission » sur Parcoursup après acceptation définitive du vœu).
- b. Pour les admis GalaxYSup : Attestation d'admission GalaxYSup et Diplôme conditionnant l'admission.
- c. Pour les admis au concours CCINP : Attestation CPGE
- d. Pour les admis titulaires d'un dernier diplôme international : lettre d'admission internationale émise par CY Tech et Diplôme conditionnant l'admission.

3. Justificatifs en fonction de la situation dont relève l'intéressé :

- a. Notification conditionnelle de la bourse du CROUS portant sur l'année universitaire pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
- b. Attestation de bourse de Campus France ainsi que le bon de commande.
- c. Copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.
- d. Notification de la Bourse du Gouvernement Français (BGF).

1.2. Pièces demandées pour toute inscription à CY Tech en Mastère Spécialisé

1. Domaine Administratif : tout candidat

- a. Pièce d'identité en cours de validité recto-verso : carte d'identité nationale ou passeport.

- b. 1 photo d'identité récente et en couleur, conforme aux normes officielles dont le fichier de transmission porte les nom, prénom et numéro de l'étudiant.
- c. Attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur signé.
- d. Certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté ou l'attestation de recensement (obligatoire pour les étudiants français de moins de 25 ans, y compris les étudiants naturalisés).
- e. Pour les étudiants titulaires d'une double nationalité : pièce justificative de la nationalité autre que celle indiquée sur la pièce fournie au a.
- f. Relevé des notes du Baccalauréat français ou relevé des notes du diplôme équivalent pour les internationaux.
- g. Coursus antérieur : Copie du dernier diplôme obtenu (y compris le baccalauréat).
- h. Le dossier d'inscription complété, daté et signé.

2. Justificatifs d'admission : selon la voie d'admission

Si le candidat relève de la VAPP85 : fournir le procès-verbal daté et signé des deux parties

3. Justificatifs en fonction de la situation dont relève l'intéressé :

- a. Copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.
- b. Pour les apprentis : Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

2. Pour toute REINSCRIPTION

- a. Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
- b. Notification conditionnelle de la bourse du CROUS s'il y a lieu et portant sur l'année universitaire pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
- c. Attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur signée
- d. Attestation d'assurance responsabilité civile de l'intéressé.
- e. Copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.
- f. Toute pièce justificative obligatoire qui n'aurait pas été remise lors de la première inscription.

Article 3 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} février 2022

**Le président de CY Cergy Paris
Université**


François Germinet
Président
CY Cergy Paris Université

François
Germinet
2022.02.04
16:55:25 +01'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 07 février 2022

Publié le : 07 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.